



## DELIBERATION

### SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFRHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, M. Yannis SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Lyvia JANVION, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Maire-Nella HIERSO représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL

Secrétaire de séance : Mme Lyvia JANVION

### Délibération n° DEL.2026.006

#### Election des Conseillers de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

**Le Conseil municipal en séance du 21 mars 2026,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-6-1, L.5219-9-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny, à l'instar de 7 autres communes (Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc Mesnil, Sevran, Villepinte et Tremblay en France), est membre de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

**CONSIDERANT** que les Etablissements Publics Territoriaux sont gouvernés par un Conseil de territoire composé de 72 à 92 membres (selon la population de son périmètre) et que les représentants des villes y sont désignés au sein des conseils municipaux,

**CONSIDERANT** que le nombre de conseillers territoriaux de chaque établissement public territorial est déterminé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité toutefois de recourir à un accord local,

**CONSIDERANT** que ce calcul s'effectue sur la base de la population municipale de l'EPT et la répartition du nombre de conseillers territoriaux par commune est par suite calculé après détermination du quotient électoral,

**CONSIDERANT** que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**CONSIDERANT** par ailleurs que les communes qui, à l'issue de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ne disposent d'aucun siège, se voient attribuer un siège au sein du conseil territorial,

**CONSIDERANT**, Compte tenu de la nouvelle strate démographique du territoire de cet EPT (selon recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023), soit 383 559 habitants, le conseil de territoire sera composé de 80 conseillers dans le mandat 2026/2032 conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 5219-9-1 alinéa 1 du même code.

**CONSIDERANT** que la répartition des conseillers y est la suivante :

Communes	Population Municipale INSEE ( au 01/01/2023)	Nombre de Conseillers Territoriaux de droit	*Nombre de Conseillers Territoriaux à désigner par les conseils municipaux	Nombre total de Conseillers Territoriaux
Aulnay-sous-Bois	86 360 habitants	2	17	19
Drancy	71 312 habitants	1	15	16
Dugny	11 723 habitants	1	1	2
Le Blanc Mesnil	59 912 habitants	1	12	13
Le Bourget	15 052 habitants	1	2	3
Sevran	51 640 habitants	1	10	11
Tremblay en France	38 210 habitants	1	7	8
Villepinte	39 647 habitants	1	7	8
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>71</b>	<b>80</b>

**CONSIDERANT** que le nombre d'habitants de la Ville de Dugny ouvre droit à deux postes de conseillers territoriaux,

**CONSIDERANT** toutefois que les conseillers métropolitains qui sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux, par le dispositif dit de fléchage sont membres de droit du Conseil de Territoire,

**CONSIDERANT** que pour la Ville de Dugny, un (1) conseiller métropolitain a déjà été élu lors du scrutin des élections municipales,

**CONSIDERANT** dès lors, la possibilité pour la Ville de Dugny de procéder à la désignation d'un seul (1) Conseiller Territorial, parmi les membres de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** l'appel à candidature pour le poste de conseiller Territorial,

**CONSIDERANT** la candidature suivante : M. Dominique GAULON

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR  
26 voix POUR,**

**7 Conseillers municipaux ne  
prend pas part au vote**

M. Souheib TOUMI,  
Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL  
Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH

**Soit à la majorité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PROCEDE** à l'élection du membre du conseil municipal de la Ville de Dugny appelé à siéger auprès du conseil de territoire en qualité de conseiller territorial.

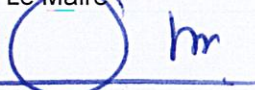
**Article 2 :**

**Déclare élu en qualité de conseiller territorial** appelé à siéger auprès du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol **M. Dominique GAULON.**

**Article 3 :**

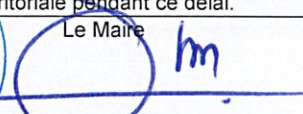
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Blanc Mesnil et au Président du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260321-DEL-2026-006-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 27/03/2026.....	
+ Publication et/ou notification le : 27/03/2026.....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire
	
	Quentin GESELL